

ÄR MEENUNG

Souci de cohérence

Réponse à l'article de Monsieur Armand Clesse sur la Commission consultative des droits de l'Homme et son avis sur l'IVG

J'ai lu et relu votre article intitulé «Das moralische Versagen der CCDH» dont j'ai eu connaissance par la presse.

Dans ce texte je pense avoir pu comprendre que vous tentez de développer deux idées:

La première est relative à l'interruption volontaire de grossesse: vous en êtes un farouche adversaire. C'est votre droit le plus strict.

La CCDH, elle, a fait le choix de tenir compte et de se confronter à la complexité qu'entoure ce sujet. Comme elle le fait toujours, elle a analysé un projet de loi déposé par le gouvernement à la Chambre des Députés par rapport à ses implications pour le respect des droits de l'Homme.

Dans ses conclusions, la CCDH approuve le choix de la dépenalisation opéré par le législateur, l'abandon du caractère obligatoire d'une seconde consultation et aussi les mesures que le gouvernement a annoncées par ailleurs en matière d'éducation sexuelle: en effet la CCDH estime qu'une plus grande responsabilisation des citoyennes et citoyens par le biais de l'éducation et de l'information aura comme effet de réduire le nombre d'IVG.

Cette éducation doit se faire et dans la famille, et à l'école, pour garantir à tous les enfants et adolescents un accès neutre

et éclairé à cette éducation. Quant à l'IVG, la CCDH adopté une position de stricte neutralité, à l'image de celle adoptée par la Cour européenne des Droits de l'Homme. Dans tout ce qu'elle a pu écrire et communiquer, la CCDH a le souci de rester cohérente: c'est le troisième avis qu'elle émet en quatre ans et elle s'est toujours engagée pour la responsabilisation des femmes et des hommes, pour l'éducation et avant tout pour la prise en compte de la réalité humaine des personnes concernées, en tout premier lieu des femmes, lorsqu'elles sont confrontées à la question de procéder ou non à une IVG.

Je souhaite encore rappeler que le droit à l'IVG est, depuis 1978, limité à la douzième semaine: une IVG ne saurait donc légalement être pratiquée sans indication médicale au sixième mois de grossesse, comme vous le prétendez dans votre épître.

La seconde idée est que vous attaquez violemment la Commission consultative des droits de l'Homme. Je prends acte de votre opinion sur la commission dont j'ai l'honneur de faire partie depuis sa création et que je préside depuis le début de l'année! Je conclus à la lecture de votre article que vous n'avez pas compris quelle est la mission de cette commission.

Je vous invite donc vivement à en relire les textes de loi, tout comme le projet de loi sur l'IVG avant de dénigrer.

GILBERT PREGNO, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG